

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
présents : 16
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le jeudi 3 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. BERTRAND Michel, CLAUDE Jocelyne, ORILLARD Hélène, QUINANZONI Noël, MONGAILLARD Laurent, CUNY Danièle, BASTIEN Chantal, POIROT Régis, THIEBAUT Elisa, RICHARD Stéphane, POIZAT Jean-Baptiste, PRZYBYLAK-PAGÉE Nadège, DELHUMEAU Annie, BOULANGER Gaëlle, PERRIN Xavier, CAPPELE Annie.

Absent excusé : MM. Patrick VIRY donne pouvoir à Michel BERTRAND, Philippe VERMANDÉ donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER,

Secrétaire de séance : M. MONGAILLARD Laurent

Le compte rendu du conseil Municipal du 10 juillet 2020 a été accepté.

CREATION D'UN REGIE D'AVANCES POUR LE CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER

- DEL 55/2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu les articles relatifs à la constitution de la régie d'avances du Camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

Décide

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès des services AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER

Article 2 - Cette régie est installée AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats divers (6063,6064,618,6238)
- Publicité- communication (6236, 6231)
- matériel informatique. (compte d'imputation : 2183)
- matériel téléphonique (comptes d'imputation : 2183 et 2188)
- logiciels (compte d'imputation : 2088)
- petit matériel électronique (comptes d'imputation : 6068 et 60632)
- achats en ligne de billets de transport SNCF (comptes d'imputation : 6536 ,6532 ,6251 et 6256)
- renouvellement de nom de domaine (compte d'imputation : 6188)

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par Carte Bancaire sur place ou à distance.

Le paiement par Carte Bancaire ne sera possible qu'à hauteur de 750€ car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2500 euros

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Gérardmer la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11- M. le Maire et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

ATTRIBUTION DU LOGEMENT : APPARTEMENT 4 DU BATIMENT VIANNEY - DEL 56/2020

Suite à la vacance du logement n°4 au 8 place de l'Église, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme Séverine Briche à partir du 10 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 10 octobre 2020 pour un loyer mensuel de 514,41 €.

ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME SYLVIE MANGIN- DEL 57/2020

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace partagé sur la route du Saut des Cuves, la commune a adressé un courrier le 20 août 2020 à Madame Sylvie Mangin, propriétaire de la parcelle n°120 section C, pour faire l'acquisition des 126 m² de terrain pour un montant de 2 000 euros.

La propriétaire a donné un avis favorable pour la vente de la parcelle n°120 section C par courrier du 24 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Accepte l'acquisition de la parcelle n° 120 section C propriété de Madame Sylvie Mangin d'une contenance de 126 m² pour un montant de 2 000 euros.
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférent

TRANSFERT DE VOIRIE DU DEPARTEMENT VERS LA COMMUNE (ROUTE DU SAUT DES CUVES) - DEL 58/2020

Le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques autorise les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils soient conservés dans son domaine public.

Suite au projet de création d'un espace partagé depuis la RD 417, le Département des Vosges a proposé le transfert d'une surface de terrain de 304 m², situé au carrefour de la VC 12 et de la RD 417 à la commune de Xonrupt-Longemer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

ACCEPTÉ le transfert d'une surface de terrain de 304 m², au carrefour de la VC 12 et de la RD 417 du domaine public départemental au domaine public de la commune de Xonrupt-Longemer.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19 - DEL 59/2020

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Xonrupt-Longemer afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : le policier municipal
- Le montant de cette prime est de 1000 euros (plafond de 1000 euros)
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Le bénéficiaire parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE

- D'adopter la proposition d'attribution de prime exceptionnelle,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020
- Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ADEMAT-H - DEL 60/2020

Sur la proposition du Maire

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature
Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,
Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19

Le conseil municipal de Xonrupt-Longemer,

- **Considère la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal**

- Affirme sa **volonté d'agir sans subir** dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.
- Souhaite apporter son **soutien à l'installation durable des professionnels** de santé en proximité en **partenariat avec le département** des Vosges
- Confirme la nécessité de maintenir un **service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24)** au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.
- S'engage à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants
- Demande au PETR de Remiremont et des Vallées de coopérer avec le PETR des Vosges saônoises pour développer la coopération nécessaire pour porter pour le compte du bloc communal local la construction opérationnelle du contrat territorial de santé à la bonne échelle territoriale
- Souhaite que les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et associatifs et particulièrement l'Ademat-h, soient associés à toutes les étapes de construction de ce contrat
- Autorise les PETR des Pays de Remiremont et des Vosges Saônoises à solliciter des financements qui faciliteront le recrutement d'un chef de projet dédié pour animer une telle démarche et faciliter la construction du projet avec les communes, leurs groupements, les citoyens et les partenaires institutionnels
- **Propose la mise en place d'un conseil de développement citoyen à l'échelle des PETR des territoires concernés qui facilitera l'association des acteurs de la société civile à la réflexion commune et à l'élaboration** des propositions structurantes pour notre territoire
- Décide **de renouveler l'adhésion** de la commune à l'Ademat -h
- **Confie à l'élue Mme Élisabeth THIEBAUT une délégation santé et le désigne pour représenter la collectivité au conseil d'administration de l'Ademat-h et dans les instances** qui seront mises en place pour la construction du contrat territorial de santé
- Confirmer la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et **réaffirment la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés.**

TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2021 – DEL 61/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location des salles avec 2 % d'augmentation par rapport à 2020 et les tarifs de l'inventaire pour l'année 2021 sans changement comme suit :

Habitants Xonrupt-Longemer
Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	227,18	45,44	272,62	319,26	63,85	383,11
Cuisine	103,91	20,78	124,69	103,91	20,78	124,69
Bar	42,18	8,44	50,61	63,50	12,70	76,20
Foyer	81,99	16,40	98,39	109,84	21,97	131,81
Salle Perce Neige	126,88	25,38	152,26	169,34	33,87	203,21
Scène St-JM Vianney	81,99	16,40	98,39	109,84	21,97	131,81
Salle Frédéric ANCEL	110,16	22,03	132,19	147,24	29,45	176,69

Habitants Xonrupt-Longemer
Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	159,83	31,97	191,80	205,24	41,05	246,29
Cuisine	62,36	12,47	74,83	62,36	12,47	74,83
Bar	20,44	4,09	24,53	31,78	6,36	38,14
Foyer	63,50	12,70	76,20	84,57	16,91	101,48
Salle Perce Neige	90,95	18,19	109,14	121,80	24,36	146,16
Scène St-JM Vianney	63,50	12,70	76,20	84,57	16,91	101,48
Salle Frédéric Ancel	79,08	15,82	94,90	105,48	21,10	126,58
Salle du Poli	86,70	17,34	104,04			

Autres Habitants
Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	572,03	114,41	686,44	667,63	133,53	801,16
Cuisine	207,85	41,57	249,42	207,85	41,57	249,42
Bar	84,56	16,91	101,47	126,89	25,38	152,27
Foyer	126,89	25,38	152,27	169,27	33,85	203,12
Salle Perce Neige	182,60	36,52	219,12	242,26	48,45	290,71
Scène St-JM Vianney	126,89	25,38	152,27	169,27	33,85	203,12
Salle Frédéric ANCEL	158,78	31,76	190,54	210,66	42,13	252,79

Autres Habitants
Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	237,47	47,49	284,96	333,39	66,68	400,07
Cuisine	124,72	24,94	149,66	124,72	24,94	149,66
Bar	42,17	8,43	50,60	63,28	12,66	75,94
Foyer	84,58	16,92	101,50	126,89	25,38	152,27
Salle Perce Neige	121,31	24,26	145,57	151,90	30,38	182,28
Scène St-JM Vianney	84,58	16,92	101,50	126,89	25,38	152,27
Salle Frédéric ANCEL	105,49	21,10	126,59	132,10	26,42	158,52

Les tarifs d'été sont fixés du
1er avril au 30 septembre
inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an

Tarifs dégressifs :

2 jours x 1.5

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS 2021

SPORTS

REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Pratique réservée uniquement aux Associations à l'heure

Salles	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	30,55	6,11	36,66
Foyer	15,26	3,05	18,31
Salle Perce Neige	17,28	3,46	20,74
Salle Frédéric ANCEL	17,28	3,46	20,74

La réservation à l'heure pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance.

INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNÉE 2021

OBJETS	2021		
	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	9,33	1,87	11,20
Plat inox rond	11,97	2,39	14,36
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	15,31	3,06	18,37
Corbeille à pain	5,59	1,12	6,71
Cruche inox 1 L.5	19,13	3,83	22,96
Cruche en verre 1 L.	3,19	0,64	3,83
Plateau	10,45	2,09	12,54
Coupe Melba	3,19	0,64	3,83
Saladier Pyrex Ø 20	1,94	0,39	2,33
Assiette plate Ø 26,5 cm	4,49	0,90	5,39
Assiette plate Ø 24 cm	3,59	0,72	4,31
Assiette creuse et plate Ø 22 cm	3.35	0.67	4.02

Assiette dessert Ø 19 cm	2,65	0,53	3,18
Ramequin Ø 85	0,77	0,15	0,92
Tasse	2,89	0,58	3,47
Bol	1,24	0,25	1,49
Soucoupe	2,08	0,42	2,50
Flûte à champagne	1,33	0,27	1,60
Verres ballon 12 cl.	1,06	0,21	1,27
Verres 29 cl.	1,37	0,27	1,64
Coupes	1,37	0,27	1,64
Couteaux manches bois	6,05	1,21	7,26
Petite cuillère	0,23	0,05	0,28
Couteau	0,63	0,13	1,50
Fourchette	0,44	0,09	0,53
Cuillère	0,44	0,09	0,53
Couteau à pain	9,35	1,87	11,22
Économe (couteau éplucheur)	4,18	0,84	5,02
Tire-bouchon	8,25	1,65	9,90
Plaque indicatrice	2,82	0,56	3,38
Cendrier	1,21	0,24	1,45
Cendrier mural	54,78	10,96	65,74
Cintre plastique	1,38	0,28	1,66
Vase	5,22	1,04	6,26
Butée plastique	1,94	0,39	2,33
Patère inox	9,79	1,96	11,75
Bac GN1/1 hauteur 200	94,88	18,98	113,86
Couvercle GN1/1	19,85	3,97	23,82
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	24,36	4,87	29,23
Bac GN1/1 perforé haut	35,58	7,12	42,70
Grille inox	11,00	2,20	13,20
Plaque acier GN1/1	11,60	2,32	13,92
Chariot inox 3 plateaux	313,50	62,70	376,20
Couteau à découper	28,92	5,78	34,70
Couteau scie	34,77	6,95	41,72
Couteau à viande	29,99	6,00	35,99
Grand couteau	38,92	7,78	46,70
Fouet inox	13,6	2,72	16,32
Écumoire fil inox Ø 18	12,6	2,52	15,12
Écumoire inox Ø 12	8,47	1,69	10,16
Spatule caoutchouc L. 30	4,78	0,96	5,74
Spatule inox L. 21	9,05	1,81	10,86
Louche de service	3,3	0,66	3,96
Pelle à tarte	4,07	0,81	4,88
Louche à sauce inox	7,92	1,58	9,50
Grande louche	11	2,20	13,20
Grappin	17,76	3,55	21,31
Couverts à salade plastique	2,48	0,50	2,98
Poêle anti adhésive Ø 28	39,49	7,90	47,39
Poêle à paella Ø 40	41,3	8,26	49,56
Poêle à paella Ø 50	62,48	12,50	74,98

Pinceau L. 40	4,95	0,99	5,94
Poissonnière L 50	85,41	17,08	102,49
Panier à salade en fer	41,06	8,21	49,27
Passoire inox	14,46	2,89	17,35
Volette	9,62	1,92	11,54
Faitout moyen avec couvercle Ø 32	140,91	28,18	169,09
Grand faitout avec couvercle Ø 36	163,3	32,66	195,96
Planche à découper	7,37	1,47	8,84
Plat rectangulaire alu L 35	65,56	13,11	78,67
Serviteur poivre – sel - moutarde	8,25	1,65	9,90
Ciseaux	9,35	1,87	11,22
Poubelle	32,78	6,56	39,34
Ouvre boîtes	1,21	0,24	1,45
Décapsuleur	0,88	0,18	1,06
Râpe	10,78	2,16	12,94
Essoreuse à salade 10 L.	127,6	25,52	153,12
Casserole Ø 12	25,41	5,08	30,49
Casserole Ø 14	27,39	5,48	32,87
Casserole Ø 18	34,21	6,84	41,05
Casserole Ø 20	41,08	8,22	49,30
Marmite avec couvercle Ø 36	240,13	48,03	288,16
Cuiller à glace	35,58	7,12	42,70
Percolateur (machine à café)	215,6	43,12	258,72
Trousse de secours	11,58	2,32	13,90
Bain marie comprenant :	272,8	54,56	327,36
2 poignées le lot	198	39,60	237,60
3 bacs l'unité	49,5	9,90	59,40
3 couvercles l'unité	20,9	4,18	25,08
Un chariot	1811,02	362,20	2173,22
Cafetière Moulinex	30,25	6,05	36,30
Marmite Ø 40 avec couvercle	294,03	58,81	352,84
Marmite Ø 45 avec couvercle	360,36	72,07	432,43
Sauteuse inox	72.00	14.40	86.40
Seau à champagne	15.00	3.00	18.00
Pelle inox	14.40	2.88	17.28
Planche à découper	29.34	5.86	35.20
Allume gaz	6.35	1.27	7.62
Micro-ondes	203,5	40,70	244,20
Porte-manteaux (salle Perce Neige)	170	34,00	204,00

Monsieur Patrick VIRY arrive à 21H13 et prend part au vote

**TARIFS CONCESSION CIMETIERE – COLUMBARIUM ET DEPOT D'URNE ET TARIF
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DU COLUMBARIUM - ANNÉE 2021 - DEL 62/2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2021 comme suit, applicables pour l'année 2021.

ci-dessous tarifs antérieurs :

CIMETIERE	2021
Concession trentenaire (le m²)	65.00
Concession pour 15 ans (le m²)	40.00
Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	353.00
Ouverture de caveau	98.00
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00

COLUMBARIUM	2021
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00
Renouvellement Concession pour 15 ans	80.00

TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2021 - DEL 63/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions

DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2021 comme suit, pour la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 novembre 2021.

ci-dessous tarifs antérieurs :

2021	44.00
-------------	--------------

TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2021 - DEL 64/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2021 comme suit :

		2021
Camion vente	La ½ journée	55.00
Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	55.00
Représentation > 100 m² (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	165.00
	2 jours	275.00
	3 jours	385.00
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00	1.00
	Le ml.> 4m00	1.30
	Forfait électricité	2.40

TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2021 - DEL 65/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2021 pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel comme suit, applicables pour l'année 2021 :

Ci-dessous tarifs antérieurs :

	Tarif horaire 2021
Main-d'œuvre	37.00
Camionnette	16.00
Camion	42.00
Compresseur (moto pompe)	21.00
Tractopelle	53.00
Tracteur	27.00

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18 H.00 à 7 H.30, pour jours fériés ou week-end.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rentrée des classes
- Renouvellement du Label Famille Plus
- Tirage au sort du jury d'assises
- Rencontre avec la conseillère régionale sur les projets à venir
- Mission confiée à DYPTICK pour apporter une réflexion sur le potentiel du bâtiment près de la poste.
- Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dynamisme et sérénité pour bien vivre à XONRUPT	Construisons l'avenir de XONRUPT
Noël QUINANZONI	Gaëlle BOULANGER
Danièle CUNY	Xavier PERRIN
Chantal BASTIEN	

La séance est levée à 21h51